



Mairie de

BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN



Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



PEP ALSACE

Le catalogue Les PEP Alsace, été 2014, est disponible en mairie.

Des vacances pas comme les autres pour les jeunes **de 4-11 ans et de 12-17 ans.**

Catalogue en ligne et réservations sur

www.vacancespep.fr

loisirs@pepalsace.fr

-8 rue Blaise Pascal à Colmar

-280 route de Schirmeck à Strasbourg

03 69 99 10 10

MEDIATEQUES

Les médiathèques du Grand Ried et de la Bouilloire s'associent pour vous proposer des animations riches et variées !

- **Mars : Un peu de magie !** *Présentation de livres et spectacle de magie.*
- **Avril : De la Musique !** *Musiques et contes, atelier de création et apéro concert.*

Retrouvez également les animations régulières qui suivent (*dans la mesure du possible*) les thématiques mensuelles.

Programme disponible en mairie

Renseignements et inscription :

- **Grand Ried à WITTISHEIM**

03 88 85 87 08

mediatheque.grandried@ried-marckolsheim.fr

- **La Bouilloire à MARCKOLSHEIM**

03 88 74 91 59

mediatheque.labouilloire@ried-marckolsheim.fr

NOTE D'INFORMATIONS

FONDATION DU PATRIMOINE

Vous êtes propriétaire? Vous possédez une maison caractéristique du patrimoine Alsacien? La Fondation du Patrimoine est là pour assurer la **sauvegarde** et la **valorisation du patrimoine territorial**.

Toute personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu, les sociétés transparentes (SCI, GEF, SNC...) sous certaines conditions, les copropriétés et indivisions peuvent obtenir le label de la Fondation du Patrimoine. Avec ce label, réalisez une restauration de qualité et *défiscalisez 50 à 100 % de vos travaux !*

Les types d'immeubles concernés :

- les immeubles non habitables (petit patrimoine de proximité) en zone rurale et urbaine,
- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural
- Les immeubles habitables et non habitables situés dans les Zones de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager.

Divers types de travaux sont concernés : toitures, couvertures et charpentes, façades, huisseries, menuiseries extérieures... (nécessité d'avoir l'aval de l'architecte des bâtiments de France, les honoraires sont éligibles).

Avantages fiscaux avec le label :

- déduction de votre revenu global imposable si l'immeuble ne produit pas de revenus :
 - 50 % du montant TTC des travaux de restauration
 - 100 % du montant TTC des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions.
- déduction de vos revenus fonciers lorsque l'immeuble est donné en location :

100 % du montant des travaux TTC sans application du seuil de 10 700 euros. Le propriétaire dispose de 5 ans pour effectuer les travaux et déduire chaque année de son revenu imposable, les travaux payés dans l'année.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'obtention du label !

Contactez :

Fondation du Patrimoine Délégation Alsace

9 Place Kléber — 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 22 32 15 / Fax : 03 88 22 24 94

<http://www.alsace.fondation-patrimoine.org>

ESpace d'Accueil Seniors

Le guichet d'information pour les seniors et leur entourage vous propose les permanences suivantes à Marckolsheim : **les vendredis de 9h à 12h**

- 1er trimestre : 21 mars
- 2e trimestre : 25 avril 16 mai et 13 juin
- 3e trimestre : 11 juillet 22 août et 19 septembre
- 4e trimestre : 17 octobre 14 novembre et 12 décembre

Centre Médico-social - Pôle des solidarités

1a rue du Tilleul—67390 MARCKOLSHEIM

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales du 23 et 30 mars approchent.

Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 18h** et sera accessible par **la cour de l'école**

Le dépôt des candidatures s'est clôturée le 06 mars dernier.

une seule liste a été déclarée pour BOESENBIESEN.

Sa composition est la suivante :

| | | | |
|-----------------------|--------|--------------------|-----------------------------|
| LOOS Jean-Blaise | 56 ans | Maire sortant | Commerçant |
| KEUSCH Jean-Jacques | 54 ans | Adjoint sortant | Agriculteur |
| BOUILLE Laurence | 45 ans | Conseiller sortant | Institutrice |
| GASCHY Christophe | 49 ans | Conseiller sortant | Tech commercial/Agriculteur |
| GASCHY Virginie | 34 ans | Conseiller sortant | Infirmière |
| HURSTEL Lucienne | 56 ans | Conseiller sortant | Assistante maternelle |
| LAUFFENBURGER Mathieu | 44 ans | Conseiller sortant | Enseignant |
| SCHWOEHRER Martine | 51 ans | Conseiller sortant | Employée comptable |
| DEMOUCHE Sébastien | 39 ans | | Economiste en bâtiment |
| ROHR Agnès | 45 ans | | Assistante socio éducative |
| SCHWOERTZIG Sabrina | 40 ans | | Auxiliaire de puériculture |

Objectif de l'équipe

Poursuivre le travail engagé, dans un esprit d'ouverture et de dialogue,
Entretenir voir améliorer le cadre de vie des Boesenois,
Réussir la réhabilitation de la salle communale.

Voter est un droit, voir même un devoir pour chaque citoyen.

Rappel des modifications des règles électorales pour les communes de moins de 1000 habitants :

- sont éligibles que les candidats qui se sont déclarés (ils seront affichés dans le bureau de vote)
- les suffrages en faveur d'une personne non candidate seront considérés comme nuls
- un ou plusieurs candidats sur une liste peuvent être rayés
- la parité n'est pas requise
- les listes incomplètes sont admises

=>Plaquette d'information disponible en mairie



Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, **pensez à établir une procuration au profit d'un autre électeur inscrit à Boesenbiesen.** Pour ce faire adressez-vous dès à présent à la gendarmerie de Sundhouse ou de Marckolsheim.

GRAND PRIX DE LA PARTICIPATION ELECTORALE

L'Ami hebdo organise sont **4e GRAND PRIX de la participation électorale en Alsace.**

Faites gagner 1 000 euros aux associations de votre commune !

Pour encourager le dynamisme civique des communes de notre région **L'Ami hebdo et ses partenaires offrent 3 x 1 000 € aux associations des communes d'Alsace qui auront le plus fort taux de participation électorale lors des élections municipales des 23 et 30 mars 214.**

- **1 x 1 000 € pour les communes de moins de 1 000 électeurs inscrits,**
- 1 x 1 000 € pour les communes de 1 000 à 3 499 électeurs inscrits,
- 1 x 1 000 € pour les communes de plus de 3 500 électeurs inscrits

En faisant votre devoir électorale vous pourrez contribuer à l'animation associative de votre commune grâce au soutien de L'Ami hebdo.

Un tirage au sort public en toutes les associations des communes arrivées en tête permettra à l'association sélectionnée de recevoir le chèque de 1 000 euros offert à cette occasion.

Le pourcentage de la participation électorale se calculera sur les 2 tours des municipales (23 et 30 mars). Si un seul tour devait suffire dans certaines communes, le calcul serait fait sur les résultats du 23 mars.